



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le dix-sept septembre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 août 2025
2. Attribution d'une subvention annuelle à l'association La Graule Nature
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Graule Nature
4. Approbation de la prise de participations au capital de la SEM ENRèze
5. Renonciation au droit de préférence d'une parcelle boisée cadastrée BH 81
6. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
7. Informations diverses
8. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Carole LEYRIS

Etaient absents : Catherine ENDEAN (pouvoir à Georges MEYRIGNAC), Claudine LAVAL, Céline NISI (pouvoir à Ubald CHENOU), David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI)

Conseillers votants : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 août 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 août 2025 est approuvé à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

2 - Attribution d'une subvention annuelle à l'association « La Graule Nature »

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

La commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement),
- des aides en nature et aides indirectes telle que l'exécution, par le personnel communal et les élus, des travaux d'entretien des équipements, le prêt de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements...

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu la demande reçue par l'association « La Graule Nature » sollicitant une subvention annuelle au titre de l'année 2025,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention annuelle au titre de l'année 2025 d'un montant de 500 euros à l'association « La Graule Nature »
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Graule Nature »

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs. Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « La Graule Nature » au titre de l'année 2025 afin de l'aider à financer l'achat d'un barnum



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 d'un montant de 300 euros à l'association « La Graule Nature »
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

4 - Approbation de la prise de participations au capital de la SEM ENRèze

Exposé des motifs :

La SEM ENRèze est une société d'économie mixte (« SEM ») régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « SEM ENRèze », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combès, 19000 Tulle.

La SEM ENRèze a été constituée avec un capital social initial de 530 000 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive le 15 avril 2020, sous le numéro 882 644 131.

Elle a vocation à développer des projets de production et/ou de distribution d'énergies renouvelables sur le territoire national.

La commune de Lagraulière a souhaité participer au capital de la SEM ENRèze.

1. La réflexion amont

Une analyse juridique et financière a été réalisée en amont, permettant de déterminer les conditions de participation de la commune de Lagraulière au capital de la SEM ENRèze.

2. L'objet social de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze a pour objet : « sur le territoire national, de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique »

3. Le plan d'affaires à moyen terme

Le portefeuille opérationnel de la SEM ENRèze se compose :

- de cinq projets de délégation de service public de réseaux de chaleur :
 - « Chamboulive »,
 - « Tulle centre aquatique »,
 - « Uzerche »,
 - « Chamberet »,
 - « Saint-Clément »,
- de six nouveaux projets de concession pour la production et la distribution de bois-énergie :
 - « Arnac-Pompadour »,
 - « Lubersac »,
 - « Naves »,
 - « Lagraulière »,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

- « Uzerche centre hospitalier et prison »,
- « Sainte-Fortunade »,
- d'un nouveau projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de Tulle,
- de projets de fourniture bois.

La SEM ENRèze œuvrera également à la réalisation d'autres projets d'énergies renouvelables conformes à son objet social et qui auront recueilli l'autorisation préalable de son conseil d'administration.

4. Le capital social et de la gouvernance de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze est une société anonyme dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combès, 19000 Tulle.

Elle est actuellement constituée de 11 actionnaires publics et privés, selon la répartition suivante :

	Actionnaires	Pourcentage	Nombre d'actions	Montant total de la souscription au capital social (en euros)
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération de Tulle	23%	240	120 00
	Commune de Tulle	11%	120	60 000
	Commune d'Uzerche	9%	96	48 000
	Commune de Chamberet	7%	77	38 500
	Commune de Chamboulive	4%	38	19 000
	Commune de Saint-Clément	2%	19	9 500
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	1%	7	3 500
	Commune de Saint-Paul	0%	3	1 500
Actionnaires privés	Banque des territoires	19%	200	100 000
	Engie	19%	200	100 000
	Corrèze Habitat	5%	60	30 000
Total		100%	1 060	530 000

Les actionnaires ont souhaité procéder à une augmentation du capital social de la SEM ENRèze, pour un montant fixé à 796 500 euros, ce qui aura pour effet de porter le capital social de 530 000 euros à 1 326 500 euros.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'émission de 1593 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, libérées selon les trois échéances suivantes :

	Actionnaires	Montant de la souscription à l'augmentation du capital (en euros)	Montant libéré (en euros) en :		
			2025	2026	2027
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération de Tulle	300 000	150 000	75 000	75 000
	Commune d'Uzerche	25 000	12 500	6 250	6 250
	Commune de Chamberet	0	0	0	0
	Commune de Tulle	30 000	15 000	7 500	7 500
	Commune de Chamboulive	0	0	0	0
	Commune de Saint-Clément	0	0	0	0
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	0	0	0	0
	Commune de Saint-Paul	0	0	0	0
	Commune de Naves	18 000	9 000	4 500	4 500
	Commune de Lagraulière	12500	6 250	3 125	3 125
Actionnaires privés	Commune de Sainte-Fortunade	21000	10 500	5 200	5 200
	Banque des territoires	130 000	65 000	32 500	32 500
	Engie	130 000	65 000	32 500	32 500
	Crédit agricole centre France	130 000	65 000	32 500	32 500
Corrèze Habitat		0	0	0	0
Total		796 500	398 250	199 125	199 125



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

A l'issue, la répartition du capital social sera la suivante :

	Actionnaires	Pourcentage	Nombre d'actions	Montant total de la souscription au capital (en euros)
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération de Tulle	31.7%	840	420 000
	Commune d'Uzerche	5.5%	146	73 000
	Commune de Chamberet	2.9%	77	38 500
	Commune de Tulle	6.8%	180	90 000
	Commune de Chamboulive	1.4%	38	19 000
	Commune de Saint-Clément	0.7%	19	9 500
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	0.3%	7	3 500
	Commune de Saint-Paul	0.1 %	3	1 500
	Commune de Naves	1.4%	36	18 000
	Commune de Lagraulière	0.9%	25	12 500
Actionnaires privés	Commune de Sainte-Fortunade	1.6%	42	21 000
	Banque des territoires	17.3%	460	230 000
	Engie	17.3 %	460	230 000
	Crédit agricole	9.8%	260	130 000
Corrèze Habitat		2.3%	60	30 000
Total		100%		1 326 500

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, le capital social de la SEM ENRèze sera détenu à hauteur de 53% par les actionnaires publics, la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le conseil d'administration de la société sera composé de 13 administrateurs désignés par :

- la communauté d'agglomération de Tulle pour trois d'entre eux,
- la commune d'Uzerche pour un d'entre eux,
- la commune de Chamberet pour un d'entre eux,
- la commune de Tulle pour un d'entre eux,
- les communes de Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Naves, Lagraulière, Sainte-Fortunade, réunies en assemblée spéciale, pour un d'entre eux,
- la Banque des territoires pour deux d'entre eux,
- la société Engie pour deux d'entre eux,
- le Crédit agricole pour un d'entre eux,
- Corrèze Habitat pour un d'entre eux.

La SEM ENRèze continuera d'être dirigée par un président du conseil d'administration assumant également les fonctions de directeur général.

Les actionnaires de la SEM ENRèze ont convenu de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires, et en particulier les éléments relatifs à :

- l'objet social de la société,
- l'évolution de l'actionnariat,
- l'augmentation du capital social,
- la répartition du capital social,
- l'évolution des règles de gouvernance (nouvelle répartition des sièges au sein du conseil d'administration, modification des règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale, nouvelle répartition des sièges au sein du comité d'engagement),

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le budget de la commune de Lagraulière ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la prise de participation de la commune de Lagraulière au sein d'une SEM régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée SEM ENRèze, d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combes, 19000 Tulle.

Cette société a pour objet : « sur le territoire national, de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

- **D'autoriser** Monsieur le Maire Ubald CHENOU, au titre de l'exercice 2025, à libérer la moitié du montant du capital social souscrit par la commune de Lagraulière dans la SEM ENRèze pour un montant de 6 250 euros et, au titre des exercices 2026 et 2027, à libérer respectivement les sommes 3 125 euros et 3 125 euros correspondant chacune à un quart du montant du capital social souscrit par la commune de Lagraulière.
- **D'inscrire** la somme de 6 250 euros, correspondant à la moitié du montant du capital souscrit par la commune de Lagraulière, au budget principal de la commune de Lagraulière au titre de l'exercice 2025.

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire 1641.

- **De prendre l'engagement d'inscrire**, au titre des exercices 2026 et 2027, respectivement les sommes de 3 125 euros et 3 125 euros au budget principal de la commune de Lagraulière, correspondant chacune à un quart du montant du capital social souscrit par la commune de Lagraulière.
- **De désigner, Ubald CHENOU** comme représentant de la commune de Lagraulière à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ENRèze.
- **De désigner, Muriel REBUFFEL** comme mandataire représentant de la commune de Lagraulière au conseil d'administration / à l'assemblée générale -spéciale de la SEM ENRèze. Ce mandataire pourra exercer les fonctions de membre du conseil d'administration / de membres de l'assemblée spéciale de la SEM ENRèze, sans qu'il puisse être considéré comme entrepreneur de services municipaux au sens de l'article L. 231 du code électoral, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.
- **D'autoriser** la rémunération ou l'octroi d'avantages particuliers au directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués de la SEM ENRèze.

Leur rémunération sera fixée par le conseil d'administration de la SEM ENRèze.

- **D'approuver** les statuts de la SEM ENRèze annexés à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire Ubald CHENOU à les signer.
- **D'approuver** le pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Ubald CHENOU à le signer.
- **D'autoriser** les représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration désignés dans la présente délibération à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SEM ENRèze et de signer les actes nécessaires.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Ubald CHENOU ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'augmentation de capital de la SEM ENRèze et à la



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

modification de ses statuts et pacte d'actionnaires et à accomplir toutes les formalités requises et notamment la signature de tous actes et demandes.

- **De charger** Monsieur le Maire, Ubald CHENOU ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

5 - Renonciation au droit de préférence – parcelle boisée cadastrée BH 81

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Vu la demande présentée le 25 août 2025 par Maître Magalie PANTENE, pour le compte des consorts ROCHE et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 5 813 m², cadastrée BH 81 sise « Bois Fouillade », en zone N de la carte communale, au prix de 2 000 € auquel s'ajoutent les frais de vente de 600 €.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6 - Tarification exceptionnelle de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCM-2023-002 du 06 janvier 2023 révisant le tarif des salles communales de la commune de Lagraulière,

La mairie d'Estivaux avait loué sa salle polyvalente à Mme DUMAS Marie-Laure pour le week-end du 11 et 12 octobre, la salle polyvalente étant en travaux, la mairie d'Estivaux cherche une solution à Madame DUMAS afin qu'elle puisse maintenir son événement,

Vu la demande de Monsieur Carlos MARTINEZ, Maire d'ESTIVAX, demandant la mise à disposition de la salle polyvalente de Lagraulière pour Madame DUMAS,

Vu le tarif de location de la salle d'Estivaux fixé à 400 €, il est proposé au Conseil Municipal de louer exceptionnellement la salle à un tarif de 400 € afin de dépanner Mme DUMAS et la mairie d'Estivaux,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De louer exceptionnellement la salle polyvalente à Madame DUMAS Marie-Laure pour un tarif de 400 euros.
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

NEANT

8 - Informations diverses

- ❖ Décorations de Noël : voir pour faire une structure métallique pour y mettre des petits sapins de Noël. Faire faire devis pour louer des décos de Noël.
- ❖ Bilan Enduro Kid du mois d'août : L'association MCU (Moto Club Uzerchois) organisatrice de l'événement a fait un bénéfice de 4000 €. L'association souhaite donner la moitié du bénéfice, soit 2000 € pour les associations de Lagraulière ayant participé à l'organisation de l'événement.
- ❖ Passage des toutes les entrées d'agglomération à 30km/h
- ❖ Date comice agricole 2026 : il faut fixer une date assez rapidement. Fait-on le comice en même temps que la fête votive ou un jour différent ?
Pourquoi pas le dernier week-end de juillet le 25/07/2026 ou sinon le 08/08/2026 ?
- ❖ Le Pub des Copains, doit à la mairie 2 500 € de loyer. Le Maire a donné jusqu'à fin septembre pour régler le dû.
Aujourd'hui, le pub a seulement remboursé 1000 €.
Mais il faudrait au moins que la mairie rentre dans ses frais. Il faudrait que le Pub paye au moins l'équivalent des charges.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

- ❖ Alain CHALAUD, agent des services techniques, doit partir en retraite au 15/12/2025 car il lui reste des congés à poser.

9 - Questions orales des élus

- ❖ Un arbre est tombé dans un chemin. Il faut prévenir M PEYROCHE.

Prochaine Séance : 30/10/2025 à 20h00

Séance clôturée à 22h00.

La secrétaire de séance

Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubald CHENOU



